

N° 9884. CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE À L'IMPORTATION
TEMPORAIRE DE MATÉRIEL SCIENTIFIQUE. FAITE À BRUXELLES
LE 11 JUIN 1968¹

RATIFICATION

Instrument déposé auprès du Secrétaire général du Conseil de coopération douanière le :

29 mars 1972

AUTRICHE

(Pour prendre effet le 29 juin 1972.)

La déclaration certifiée a été enregistrée par le Conseil de coopération douanière le 28 avril 1972.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 690, p. 97; pour les faits ultérieurs, voir l'annexe A des volumes 695, 713, 718, 724, 729, 735, 751, 754, 759, 764, 770, 774, 789, 798, 814 et 818.